



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Rentrée sous haute surveillance

Voilà presque 4 mois que la période de confinement liée à la crise sanitaire COVID-19 s'est achevée sur le territoire national.

Nous apprenons progressivement à vivre avec le virus en respectant notamment les gestes barrière recommandés.

Pour autant, nous ne devons pas baisser la garde et la vigilance de chacun doit rester une préoccupation quotidienne de notre vivre-ensemble. Notre responsabilité collective est engagée.

La saison estivale qui habituellement se veut synonyme de lâcher prise et d'un sentiment de plus de liberté avait cette année un semblant de liberté conditionnée parce que le virus est toujours actif.

La situation a été d'autant plus difficile à vivre avec l'épisode caniculaire de début août.

Dans quelques jours, se fera la rentrée scolaire. Ce sera pour beaucoup d'entre vous votre première rentrée en tant que Maire ou Adjoint(e) aux affaires scolaires. Une rentrée sous haute surveillance et liée essentiellement à l'évolution du virus sur le territoire. Un équilibre à construire entre sécurité et poursuite de la vie sociale, alliant proposition, bon sens et vigilance.

**Armelle BOTHOREL
Présidente de l'AMF 22**

INFORMATIONS

Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale

Prévention des actes malveillants à l'encontre des élus de la République

Dans le contexte sanitaire actuel, les relations de la population avec leurs élus peuvent être difficiles voire tendues. Certains élus ont d'ailleurs été victimes d'actes de malveillance soit au titre de leurs fonctions soit à titre privé.

La gendarmerie est une force de sécurité des territoires mais également une force d'appui et de soutien pour les élus de la République.

Ainsi, outre le contact régulier des unités avec l'ensemble des élus, les commandants de brigades et de compagnie sont en mesure de s'assurer personnellement du soutien de la Gendarmerie Nationale en cas de difficultés ou de besoin d'intervention.

À ce titre, les élus doivent pouvoir faire part, préventivement, de leurs inquiétudes face à une ou plusieurs personnes susceptibles de commettre des troubles à l'ordre public dans leurs circonscriptions. Des mesures de sécurisation des personnes et des lieux d'habitation ou d'exercice de fonctions peuvent notamment être proposées, permettant une rapidité d'intervention et de prise en compte d'une situation particulière.

À toutes fins utiles, en complément des coordonnées de contact des commandants d'unités dont vous devez déjà disposer, vous trouverez en **annexe 1, l'état actualisé des gendarmes plus particulièrement chargés des questions relatives à la prévention de la délinquance**. Ils sont également à votre disposition.

Nouvelle forme de cyberattaque : « MEOW »

Vous trouverez en **annexe 2, une fiche d'informations relative à une nouvelle forme de cyberattaque** partagée par la Cellule Prévention et Partenariats du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor.

Cette cyberattaque cible des bases de données non sécurisées et accessibles depuis internet à partir de recherches via l'outil « SHODAN ».

Contrairement aux attaques par rançongiciels, les données ne sont pas chiffrées et une rançon n'est pas demandée.

Les données sont supprimées par les pirates qui laissent la signature « Meow ».

Le Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor appelle à une cyber-vigilance et au signalement de tout fait similaire.

Hausse des cambriolages de résidences sur le département

Depuis le début de l'été, le Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor constate une hausse des cambriolages de résidences de particuliers et de commerçants.

Si l'ensemble du département est concerné, l'Est et le Nord-Ouest sont les secteurs les plus impactés.

Le Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor appelle à la vigilance et au signalement de tout fait ou comportement similaire.

Parce qu'il n'est pas toujours aisé de bien analyser la mise en sûreté de son lieu de travail ou son domicile, n'hésitez pas à contacter le référent/correspondant sûreté de la brigade dont vous dépendez. Par le biais d'une consultation sûreté, il répondra à toutes vos questions, vous présentera les dispositifs OTV-OTE (Opération Tranquillité Vacances – Entreprises) et pourra vous conseiller au mieux.

Préfecture des Côtes d'Armor – DDCS

Développement de l'intermédiation locative (IML)

Vous trouverez en **annexes 3 et 4**, un courrier en date du **23 juillet 2020** relatif au développement de l'intermédiation locative (IML) ainsi qu'une plaquette de l'AIVS 22.

APESA 22 (*Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe*)

Appel à cotisation

L'Association APESA 22 a vu le jour il y a un peu plus d'un an le 8 février 2019. Son assemblée générale s'est tenue le 24 juin dernier en visio-conférence en raison de la crise du COVID.

Cette crise rend la noble cause d'APESA (la prévention du suicide du dirigeant en difficultés) malheureusement encore plus utile avec les difficultés et défaillances d'entreprises qu'elle va entraîner et qui généreront très certainement des demandes plus importantes d'accompagnements.

Pour mener à bien cette mission APESA 22 estime le budget annuel à 15.000 € pour financer les professionnels qui prennent en charge les bénéficiaires. Budget établi sur la base de 40 personnes prises en charge.

Pour poursuivre cette mission en 2020, APESA 22 vous propose de renouveler votre soutien ou en d'en devenir nouvel adhérent (**bulletin d'adhésion en annexe 5**).

La première année d'activité a prouvé l'utilité et le professionnalisme de la structure (21 fiches alertes traitées, 43 sentinelles mobilisées), aidée par une ingénierie rodée au niveau national. À ce point d'ailleurs que le Gouvernement vient de s'appuyer sur APESA France pour offrir ces services partout en France face à la crise du COVID. C'est une reconnaissance au plus haut niveau.

En cas d'adhésion, l'association vous adressera les documents nécessaires à votre comptabilité ainsi que le reçu fiscal puisque les dons sont éligibles à déduction d'impôts.

Région Bretagne

Aide à l'emploi artistique

Vous trouverez en **annexe 6**, un document de présentation de l'aide à l'emploi artistique récemment mise en place par la Région Bretagne.

L'aide consiste en une subvention pour les structures qui organisent occasionnellement des spectacles et embauchent à cette fin des artistes et techniciens intermittents du spectacle (y compris les villes en tant qu'employeur si elles comptent moins de 3.500 habitants). Ce dispositif expérimental vie à relancer l'activité culturelle en Bretagne ce second semestre.

Conférence régionale de la mer et du littoral – 07-09-20

La Région Bretagne propose une Conférence régionale de la mer et du littoral exceptionnelle, pour une session d'échanges avec **Monsieur Virginijus Sinkevičius, Commissaire européen à l'Environnement, l'Océan et la Pêche**.

Cette CRML, se tiendra le **lundi 7 septembre de 14 h 30 à 16 h, Palais du Grand Large, 1 quai Dugaury-Trouin à Saint-Malo**.

Une réponse est demandée par courriel à l'adresse suivante spomar@bretagne.bzh. *La participation est limitée à 90 personnes en présentiel. Une participation en visio-conférence est possible. Seules les personnes inscrites seront autorisées à rentrer ou recevront un lien pour y participer en visioconférence.*

AMF 56

Élu référent « Accessibilité »

Vous trouverez en **annexe 7**, le **courrier du Président de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan**, invitant aux communes et intercommunalités à désigner un élu référent « accessibilité ».

ADIL 22

Permanences de septembre 2020

Vous trouverez en **annexe 8**, la **liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de septembre 2020.

Par mesure de précaution, **toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous**. L'ADIL a mis en place une plateforme de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/> pour simplifier la démarche. Il est demandé aux consultants de se munir d'un masque et d'apporter leur propre stylo.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

COMMUNIQUÉS DE PRESSE NATIONAUX

L'AMF condamne fermement les agressions envers les maires et les élus municipaux

Depuis début juillet 2020, cinq nouvelles et violentes agressions d'élus municipaux se sont produites en France.

Cela ne peut être accepté et l'AMF condamne fermement tous ces actes, qui illustrent, malheureusement, le climat d'insécurité auxquels sont confrontés les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit, à chaque fois d'une véritable atteinte à nos valeurs démocratiques et républicaines.

L'AMF exige qu'une réponse pénale soit systématiquement apportée à l'encontre des auteurs de tels méfaits et réitère sa disponibilité afin de participer aux côtés de l'Etat et des autres acteurs institutionnels, à l'élaboration rapide de mesures visant à conforter l'autorité des élus représentants, parce que désignés démocratiquement, le peuple français.

En outre, nous nous tenons à disposition du ministre de la Justice afin que l'ensemble de la chaîne judiciaire, soit véritablement sensibilisé à la réalité des épreuves rencontrées par les élus municipaux, dont certains, rappelons-le, interviennent au quotidien, parce qu'ils sont officiers de police judiciaire, en qualité d'auxiliaires de justice.

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées

François Baroin et André Laignel participeront demain à la réunion interministérielle organisée par le Premier ministre à Matignon et porteront les demandes et propositions de l'AMF pour lutter contre les agressions d'élus locaux.

L'AMF avait dénoncé, dès juillet dernier, la recrudescence des incivilités et l'inquiétante multiplication des agressions d'élus locaux. En effet, de janvier à juillet, 233 maires ont été agressés en France, contre 198 l'an passé à la même époque. Cela atteste de l'insécurité à laquelle les élus locaux doivent faire face dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Des solutions doivent être trouvées pour assurer la sécurité des élus, représentants de la République. Les maires attendent donc un message de fermeté, des sanctions plus claires et des poursuites systématiques, ce qui implique de doter la justice des moyens nécessaires.

Face à cette escalade, les maires de France doivent être entendus et soutenus. C'est pourquoi l'AMF demande :

1. une véritable réponse pénale pour une meilleure protection juridique des maires (l'enregistrement des plaintes, l'ouverture d'une enquête et une réponse judiciaire systématiques). Cela implique que soit respectée la circulaire Belloubet du 6 novembre 2019, ce qui n'est pas toujours le cas ;
2. des procédures judiciaires plus rapides et des condamnations proportionnées contre toutes les violences exercées contre les maires et élus locaux ;
3. la fin des disparités de traitement par les services d'enquête et les parquets des plaintes et des signalements des maires ;
4. un accompagnement procédural et psychologique systématique des maires agressés auprès de chaque procureur ;
5. un travail commun État-maires sur l'organisation de terrain de la Police et de la Gendarmerie nationale. Dans encore trop de cas, les forces de l'ordre manquent d'effectifs, ou sont situées trop loin, laissant le maire seul face aux auteurs d'infractions.

Par ailleurs, l'AMF juge particulièrement opportun qu'une réunion soit organisée pour les maires élus ou réélus en 2020 par le préfet et le procureur de chaque département. Cette réunion, destinée à leur présenter leur rôle d'agent de l'Etat (officier de police judiciaire, officier d'état civil), est une obligation prévue par la loi Engagement et proximité et elle répond à un réel besoin.

